

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine, MALARDÉ Yves-Marie, BARAT Pol, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques- LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Christine CAPUT, a donné pouvoir à Monsieur Pol BARAT, excusée.

SECRETAIRE : Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 21 novembre 2019.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 16 octobre 2019, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Positionnement de la commune concernant le projet d'évolution de l'organisation des Finances Publiques.
3. Finances communales : modification budgétaire du budget général.
4. Finances communales : Mise en œuvre de la procédure PAYFIP.
5. Finances communales : subvention voyage pédagogique du collège.
6. Forêt : Désignation d'un garant campagne 2019/2020.
7. Forêt : Etat d'assiette 2020.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2019-11-27-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit de matériel :

- Entité : Collège de Monthureux-sur-Saône.
- Matériel : 2 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Course parrainée.
- Date : le 18/10/2019.
- Montant correspondant : 200,00€.

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Matériel : 2 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Stand des écoles à la Saint Nicolas.
- Date : le 07/12/2019.
- Montant correspondant : 200,00€.

Concession accordée au cimetière communal.

1 concession de 5,00 m²- Durée : 50 ans à compter du 04/11/2019- Prix : 150,00€.

2019-11-27-2- Positionnement de la commune concernant le projet d'évolution de l'organisation des Finances Publiques.

Monsieur le Maire rappelle les propositions faites par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, Monsieur NAERT, lors de la réunion du 17 septembre 2019 à la Communauté de Communes de Darney (transmises avec les notes de synthèse jointes à la convocation de ce conseil municipal).

En effet, dans un cadre rénové, et au terme d'une phase de concertation, menée à l'occasion de 2 réunions avec les élus tenues les 4 juillet et 17 septembre 2019 à Darney, les engagements de la DDFIP des Vosges, au profit des usagers particuliers et professionnels ainsi qu'au profit des élus locaux du périmètre de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, portent sur 3 composantes de l'organisation ainsi rénovée à savoir :

- 1) Les opérations de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes des communes et des syndicats actuellement gérés par la Trésorerie de Darney, seront assurées à compter du 1er janvier 2022 par le Service de Gestion comptable (SGC) de Vittel.
- 2) Un poste à plein temps de Conseiller aux collectivités locales, sera implanté au profit des élus du territoire de la Communauté de Communes dès 2020.

- 3) Pour faire suite aux demandes des élus, l'accueil de proximité des usagers pourra être assuré à Darney, Monthureux Sur Saône et Lamarche et adossé aux Maisons de Service au Public implantées sur le Territoire de la Communauté de Communes.
- A compter de 2022, cet accueil de premier niveau sera complété par des présences assurées par un agent de la DGFIP.
 - Il est proposé que ces présences soient assurées à Darney dans les locaux de la MSAP à raison d'une journée par semaine. Si les élus le souhaitent, elles pourraient être assurées alternativement à Darney, à Lamarche et à Monthureux Sur Saône.

A la suite de ce projet d'évolution de l'organisation des Finances publiques, le Conseil Municipal souhaite exprimer son mécontentement face au décalage croissant entre les engagements pris par l'Etat et le Gouvernement et les réalités auxquelles notre Territoire rural est confronté.

Ainsi, le combat contre les injustices territoriales passe par une égalité d'accès de chacun de nos habitants à des services publics de qualité grâce à la conservation du maillage actuel qui ne peut être porté, ni uniquement assumé, par les seules collectivités territoriales, notamment en conservant les personnels qui leur sont dédiés.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que, si des services publics ne sont pas utilisés très souvent, ceux-ci n'ont plus lieu de rester ouverts.

Cela engendre des charges assez lourdes, un point d'accueil suffit afin de renseigner la population.

Par contre, si la trésorerie de Darney accuse une forte fréquentation, il est souhaitable que celle-ci perdure, afin que les administrés n'aient pas à effectuer des kilomètres afin d'accéder aux services de la D.G.F.I.P.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (2 abstentions : Monsieur Yves-Marie MALARDÉ- Monsieur Hervé SCHMIDT) :

- **S'OPPOSE** à toutes mesures qui auraient pour conséquences l'affaiblissement des services publics, notamment la fermeture de la Trésorerie de Darney.

2019-11-27-3- Finances communales : modification budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
2135- Opération 180 Accessibilité		47 500,00 €		
21318- Opération 148 travaux divers	42 900,00 €			
1321- Opération 148 Travaux divers- Subvention Etat (rénovation 116 Rue de l'Eglise) Subvention DETR				25 600,00 €
024- Opération financière OPFI- Vente bâtiment ancienne Trésorerie			85 000,00 €	
1641- Opération non individualisée ONA- Prêt pour travaux ancienne Trésorerie				64 000,00 €
TOTAL	42 900,00 €	47 500,00 €	85 000,00 €	89 600,00 €

2019-11-27-4- Finances communales : Mise en œuvre de la procédure PAYFIP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Darney nous a signalé que, à compter du 1er juillet 2020, la collectivité devra avoir obligatoirement mis en œuvre la procédure de paiement par carte bancaire ou par prélèvement sur Internet : il s'agit de l'offre PAYFIP.

Les usagers pourront se connecter sur le site internet PAYFIP pour payer leurs factures (portail internet gratuit de la DGFIP).

Bien entendu, les paiements par carte bancaire et par chèque seront toujours possibles au guichet de la trésorerie (les paiements en numéraire seront par contre effectués auprès des débiteurs de tabac homologués).

Afin d'effectuer les travaux préparatoires à cette mise en œuvre, la trésorerie de Darney invite la collectivité à prendre une délibération :

- autorisant le paiement par carte bancaire ou par prélèvement pour l'ensemble des produits aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes (le logiciel de comptabilité permet d'inscrire cette mention sur les titres de recettes).

- autorisant le maire à signer la convention PAYFIP avec la DDFIP des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement par carte bancaire ou par prélèvement pour l'ensemble des produits aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP avec la DDFIP des Vosges.

2019-11-27-5- Finances communales : subvention voyage pédagogique du collège.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative, qui informe le Conseil municipal que le collège du Pervis nous a fait parvenir une demande de subvention pour un voyage scolaire en 2020.

Il s'agit de :

↳ Un voyage pédagogique en Espagne (à Saragosse) qui se déroulera du 29 mars au 04 avril 2020, pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. La participation maximale est de 331,00€ par enfant et 5 enfants résidant à Monthureux sur Saône sont inscrits.

Monsieur le Principal souhaite connaître la décision du Conseil Municipal dès maintenant, ceci afin de ne pas avoir à rembourser les familles du montant attribué par la commune.

Une autre demande de subvention concernant un stage plein air parviendra ultérieurement, ce séjour n'ayant lieu qu'au mois de juin 2020.

La commission, lors de sa réunion du 15 novembre 2019, a proposé d'octroyer 80.00€ par élève.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 80 € par enfant inscrit à ce voyage à savoir :

↳ Un voyage pédagogique en Espagne (à Saragosse) qui se déroulera du 29 mars au 04 avril 2020, pour les élèves de 4ème et 3ème (5 élèves concernés).

- AGAPIE Maria
- FERDINAND Arthur
- FERNANDES Nohan
- HERRAYE Lucie
- LAURENT Tifène

soit un total de 80€ * 5 élèves : 400,00 € au bénéfice des familles concernées.

Cette somme sera versée sur le compte du collège à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège de Monthureux-sur-Saône.

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 sur l'exercice 2019- budget général.

2019-11-27-6- Forêt : Désignation d'un garant campagne 2019/2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Joël HUMBERT a souhaité démissionner de ce poste, pour des raisons personnelles.

Messieurs Christian SAVOY et Dominique PRENELLE souhaitent, quant à eux, continuer cette mission.

Afin que la prochaine campagne des affouages se déroule dans de bonnes conditions, il y a lieu de désigner un nouveau garant (3 garants exigés par l'Office National des Forêts).

Un appel à candidature a été lancé par l'intermédiaire du quotidien Vosges Matin. Aucun candidat ne s'est proposé.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cas, un garant peut-être un élu, à la condition qu'il soit lui-même affouagiste.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Yves-Marie MALARDÉ) :

- **DÉSIGNE** comme 3^{ème} garant responsable, Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, pour la campagne des affouages 2019/2020.

2019-11-27-7- Forêt : Etat d'assiette 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'O.N. F a dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice.

Le Conseil Municipal doit autoriser le martelage de ces coupes figurant à l'état d'assiette 2020 et fixer la destination des produits issus de ces coupes.

La commission forêt propose au Conseil municipal de maintenir le tarif de la taxe affouagère à 110€ le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 7r, 12r, 41, 34a, 9a, 2 et 17 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :**

- Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2020/2021.

2. **Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 36b, 42a et 44r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :**

- Vente en bloc et sur pied (regrouper les parcelles 36b et 42a)

3. **Fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 31, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 et de la parcelle 1u de l'exercice 2018 (invenu sur plusieurs ventes en bois sur pied) :**

- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de répartir l'affouage :

- Par feu (par foyer)

- **DÉSIGNE** comme garants responsables :

- Monsieur Christian SAVOY

- Monsieur Dominique PRENELLE

- Monsieur Yves-Marie MALARDÉ

- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/08/2021**.

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 110,00€.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

4. **FIXE** comme suit la destination des fonds de coupes :

- Vente en cession amiable sur pied de la totalité des produits aux habitants, à un prix unitaire de 8 €/stère.

5. **REFUSE** :

- ✓ le martelage de la parcelle 40 qui est dû à une erreur d'inscription, c'est la parcelle 41 qui doit passer à l'état d'assiette 2020 (vu avec le technicien forestier territorial).
- ✓ le martelage de la parcelle 44a qui est composée d'épicéa non atteint par le scolyte.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Pas d'informations particulières.

Informations diverses.

- Monsieur le Maire informe les élus que, du fait du manque de personnel pour marquer les lots d'affouages cette année, il a été demandé un devis à l'O.N.F.
Si aucune autre solution n'est trouvée, la commune délèguera le marquage des lots à l'O.N.F pour la saison 2019/2020.
Il restera tout de même une petite marge pour la commune.
- Suite à l'ouverture des offres concernant le marché à procédure adaptée afin de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement collectif, il s'avère que les montants proposés par les bureaux d'étude, dépassent très nettement le montant prévisionnel (offre la moins-disante : 103 575€ H.T pour un estimatif de 57 000€ H.T).

Il a donc été décidé de déclarer le marché infructueux.

Monsieur le Maire estime que ce diagnostic est nécessaire, car il est constaté de nombreux problèmes sur ce réseau à chaque fois que la société Véolia intervient pour réaliser des travaux, ce que confirme Monsieur Philippe CASSAGNE.

De plus, il n'est pas certain que le taux de 70% d'aide de l'Agence de l'Eau soit maintenu.

- Madame Catherine FLIELLER informe les élus que le défilé de Saint Nicolas aura lieu le samedi 07 décembre 2019, départ de l'ancienne gare de Monthureux-sur-Saône, à 17h00.
- Madame Marie-Madeleine BOULIAN annonce qu'une soirée au profit du Téléthon aura lieu le jeudi 5 décembre 2019 à 20h00, Salle n°1 de la mairie.
- Le flash info de décembre sera prêt à être distribué le samedi 30 novembre 2019.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 18h30.

Questions diverses.

Pas de questions.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 19h40.